Mercredi 3 février 2021

COVID-19

La Mairie de Marseille exonère la redevance d'occupation du domaine public pendant la période de confinement

La Ville de Marseille accompagne et apporte son soutien aux commerçants impactés par la crise sanitaire. Le deuxième confinement (du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020) a engendré une perte de recettes importante pour des commerces dont nombreux sont déjà en difficulté.

C'est pourquoi M. Roland CAZZOLA, conseiller municipal délégué à l'espace public, proposera une délibération lors du conseil municipal du 8 février 2021 afin d'exonérer la Redevance d'Occupation du Domaine Public de décembre à février 2021.

"Depuis le début de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Marseille aura exonéré cette redevance sur un total de 9 mois, permettant ainsi aux restaurateurs, cafetiers, forains et commerces de pouvoir faire face aux difficultés de trésorerie", affirme Mme Rebecca BERNARDI, adjointe au Maire de Marseille en charge du commerce.

La municipalité reste attentive sur l'évolution de l'épidémie et s'engage auprès des Marseillaises et Marseillais les plus impactés par les mesures sanitaires.

#NOUSSOMMES MARSEILLE
mail : presse@marseille.fr
tél. : 04 91 14 64 63 - fax : 04 91 14 65 07 - portable : 06 32 28 93 71
54, rue Caisserie - 13002 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr
VILLE DE MARSEILLE